

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 05/02/2026 par la SAS CARE TP, domiciliée 577 Route de la Gare à L'ALBENC (38470), en vue d'effectuer les travaux de création d'un point d'apports Volontaires- préparation des fosses, à l'entrée du parking Saint-Vallier,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRÈTE

Article 1 : Objet

La SAS CARE TP est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés à l'entrée du parking Saint-Vallier, Rue Alfred Buttin.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables les 10 et 11 février 2026 entre 8H et 17H.

Article 3 : Prescriptions techniques

- Trois places de stationnement, à l'entrée du parking Saint-Vallier seront réservées pour les besoins du chantier
- Les entrées/sorties au parking Saint-Vallier seront strictement interdites entre 8H et 17H00. Les véhicules en stationnement la journée ne seront pas gênant pour le chantier. L'accès devra être rétabli à 17H00.
- Une déviation sera mise en place par la SAS CARE TP.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS CARE TP.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur : l'affichage de l'arrêté doit s'effectuer sur site 7 jours avant l'ouverture du chantier. Il est conseiller de conserver une photographie au jour de l'affichage sur site si vous devez en apporter la preuve.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

La SAS CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 05/02/2026

Le Maire,
Julien STEVANT